

**AUTORISANT L'ASSOCIATION PRESQU'ILE EN POESIE  
A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
RUE DES HAAS  
POUR LE FESTIVAL LA HOULE DES MOTS**

**Le Maire de SAINT JACUT DE LA MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de Commerce,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la demande écrite de Monsieur Jean-Pierre BILLOIS, Président de l'association Presqu'île en poésie, en date du 26 juin 2024, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, rue des Haas, pour le Festival La Houle des Mots,

**ARRETE**

Article 1 :

Monsieur Jean-Pierre BILLOIS est autorisé à occuper la partie enherbée qui surplombe la plage des Haas du jeudi 25 au dimanche 28 juillet 2024 pour y installer des barnums.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la responsable du service de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au permissionnaire.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 11 juillet 2024

Le Maire,  
Jean-Luc PITHOIS

